

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2015**

Délibération  
n° 2015.10.145.B

**Médiathèque  
d'agglomération  
L'Alpha - travaux de  
construction - Lot n°  
16 "chauffage -  
ventilation -  
climatisation" :  
avenant n° 3**

**LE VINGT DEUX OCTOBRE DEUX MILLE QUINZE à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 octobre 2015**

**Secrétaire de séance** : Michel GERMANEAU

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, Gérard BRUNETEAU

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s)** :

Isabelle FOSTAN, Yannick PERONNET, Jacques PERSYN, André BONICHON

**Absent(s)** :

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2015**

**DELIBERATION  
N° 2015.10.145.B**

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION /  
GESTION DU PATRIMOINE ET DES TRAVAUX

Rapporteur : Madame GODICHAUD

**MEDIATHEQUE D'AGGLOMERATION L'ALPHA - TRAVAUX DE CONSTRUCTION - LOT N°  
16 "CHAUFFAGE - VENTILATION - CLIMATISATION" : AVENANT N° 3**

Par délibération n° 78B en date du 23 juin 2011, modifiée par la délibération n° 113 B en date du 29 septembre 2011, le bureau communautaire a approuvé le lancement de la consultation relative aux travaux de construction de la médiathèque d'agglomération.

La commission d'appel d'offres du 05 avril 2012 a attribué le lot n° 16 « chauffage – ventilation - climatisation » à la société ALLARD sise 350 route de Saint Jean d'Angély – 16710 SAINT YRIEIX SUR CHARENTE pour un montant de 873 961,02 € HT.

Par délibération n° 99.B du 2 octobre 2014, le bureau communautaire a approuvé un avenant en plus-value d'un montant de 41 148,00 € HT qui a porté le montant du marché à 915 109,02 € HT.

Par délibération n° 104.B du 9 juillet 2015, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 2 en plus value d'un montant de 200 086,79 € HT qui a porté le montant du marché à 1 115 195,81 € HT.

Différents ajustements du marché (en plus-value et en-moins value) dont les motifs sont énumérés ci-dessous ont été transmis à la maîtrise d'ouvrage :

- N° 1 – prestations non prévues au marché mais nécessaires à la réalisation de l'ouvrage (oubli) ou adaptations de la maîtrise d'œuvre,
- N° 2 – demande modificative de la maîtrise d'œuvre,
- N° 3 – aléas de chantier.

Les ajustements en plus-value sont les suivants :

**Motif 1**

- modification des caractéristiques des centrales de traitement d'air demandée par la maîtrise d'œuvre (niveau d'efficacité des filtres, puissance des batteries, caissons démontables pour faciliter la livraison et la maintenance)

3 801,75 € HT

**Motif 2**

- pour des raisons esthétiques, la maîtrise d'œuvre a demandé à l'entreprise d'installer les unités extérieures plus discrètement sur un retour de mur. Les équipements ne fonctionnant pas à ce nouvel emplacement, il a été décidé de les ré-installer aux points initiaux (\*).

3 637,50 € HT

*(\*) Cette erreur de la maîtrise d'œuvre ne sera pas supportée par la maîtrise d'ouvrage. Le Grand Angoulême émettra à l'encontre de LOCI ANIMA, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, le titre de recettes correspondant à l'indemnisation de ce préjudice pour un montant de 3 637,50 €.*

.../...

**Motif 3**

|                                                                                                                                                    |                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| - modification du système de pompes de relevage du local technique CTA pour faire face à l'aléa source (pompe plus puissante, détection de niveau) | 4 279,50 € HT  |
|                                                                                                                                                    | -----          |
| Montant en plus-value                                                                                                                              | 11 718,75 € HT |

Les ajustements en moins-value sont les suivants :

**Motif 1**

|                                                                                                                                                            |                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| - suppression d'une partie de la prestation concernant la modification des caractéristiques des centrales de traitement d'air inscrite dans l'avenant n° 2 | - 2 912,75 € HT |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|

**Motif 3**

|                                                          |                 |
|----------------------------------------------------------|-----------------|
| - suppression de la station de relevage prévue au marché | - 2 929,50 € HT |
|                                                          | -----           |
| Montant en moins-value                                   | - 5 842,25 € HT |

Le montant de l'avenant n° 3 en plus-value est de 5 876,50 € HT.

Le montant du marché passe de 1 115 195,81 € HT à 1 121 072,31 € HT suite au dernier avenant. L'augmentation du marché s'élève à 28,27 % par rapport à son montant initial de 873 961,02 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 15 octobre 2015,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** un avenant n° 3 au lot n° 16 « chauffage – ventilation - climatisation » dont le titulaire est la société ALLARD sise 350 route de Saint Jean d'Angély – 16710 SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE pour des travaux supplémentaires d'un montant en plus-value de 5 876,50 € HT.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Mme Fabienne GODICHAUD en sa qualité de 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge des marchés publics, à signer ledit avenant à signer ledit avenant.

**D'EMETTRE** le titre de recettes à l'encontre du groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est LOCI ANIMA ARCHITECTURES, correspondant à l'indemnisation du préjudice d'un montant de 3 637,50 €.

**D'IMPUTER** la dépense au budget principal – article 2313 – rubrique 321 – opération 9804 – autorisation de programme n° 2.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

|                                                                                      |                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| <b>Certifié exécutoire :</b>                                                         |                                                          |
| <b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b><br><br><b>27 octobre 2015</b> | <b><u>Affiché le :</u></b><br><br><b>27 octobre 2015</b> |